VILLE DE
MARGUERITTES

ARRETE N° 2026/97
DE NUMEROTATION DE VOIRIE

Le Maire de MARGUERITTES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-2, L2213-28 et R2512-6,

Vu le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts foncier ou au bureau du cadastre de la liste alaphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles ;

Vu la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 ;

Vu l'arrêté 2026/21 du 19/02/2026 ;

Considérant que l'arrêté cité ci-dessus nécessite d'être réctifié ;

Considérant que le numérotage de l'immeuble constitue une mesure d'ordre et de police générale et que la parcelle située chemin de Moules Sud n'a pas, à ce jour, de numéro permettant de l'identifier ;

ARRETE

Article 1 : Il est procédé à la numérotation séquentielle de l'accès de la parcelle située **Chemin de Moulés Sud** comme il suit :

- parcelle cadastrée AW 87 appartenant à Mme LUIS Rogelia et M. CONTAL Michel : **Numéro 110.**
- parcelle cadastrée AW 90 appartenant à M. VERDIER Samuel : **Numéro 188.**
- parcelle cadastrée AW 81 appartenant à M. VILLEVAUD Gérald : **Numéro 279.**

Article 2 : La numérotation devra toujours rester facilement accessible à la vue et ne devra, en aucun cas, être cachée ou recouverte.

Article 3 : Aucun changement ne peut être opéré sans autorisation préalable et contrôle de l'autorité municipale.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux règlements en vigueur.

Article 5 : Le directeur général des services de la Ville de Marguerittes, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise :

- Au demandeur
- Au Centre des impôts – service du Cadastre

La Base d'Adresse Locale sera également mise à jour.

A Marguerittes, le 03 août 2026

Pour le Maire et par délégation,
L'adjointe déléguée à l'Urbanisme
Aurélie VERCELLI

MAIRIE de MARGUERITTES (Gard)

Acte publié, Affiché **Et Notifié le :**	07 AOUT 2026
ACTE EXECUTOIRE	

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans les deux mois à compter de sa notification.

Publié le : 07/08/2026 14:00 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/74669